

UNIVERSITÉ DE SIKASSO



RECTORAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL (USi)

DÉCISION°2025-0003/MESRS-SG-USi
PORTANT DÉPÔT DE DOSSIERS DE CANDIDATURE POUR L'INSCRIPTION À
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (IUDR) DE
L'UNIVERSITÉ DE SIKASSO AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026.

LE RECTEUR PAR INTÉRIM,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n° 99-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'orientation sur l'éducation ;
- Vu la Loi n° 026 du 11 juillet 2022 portant création de l'Université de Sikasso ;
- Vu l'Ordonnance n°2017-036/P-RM du 27 septembre 2017, modifié portant statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le Décret n°2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du statut des enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- Vu le Décret n°2022- 0496/PT-RM du 25 août 2022 fixant l'Organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Sikasso ;
- Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2021-0475/P-RM du 26 juillet portant répartition des services entre la Primature et les Départements ministériels ;
- Vu la Décision n°2024-001066/MESRS-SG du 02 août 2024 portant nomination d'un Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est ouvert aux candidats de nationalité malienne ; pour la rentrée universitaire 2025-2026, une sélection sur dossiers pour l'inscription à l'Institut Universitaire pour le Développement Rural (IUDR) en Licence Professionnelle filières : Technologie Alimentaire et Génie Rural.

Article 2 : Le nombre de places mises en jeu est de **200** réparties comme suit :

Technologie Alimentaire :

- **Bacheliers réguliers : 80 ;**
- **Détenteurs de BT2 : 20.**

Génie Rural :

- **Bacheliers réguliers : 80 ;**
- **Détenteurs de BT2 : 20.**

Article 3 : Sont autorisés à déposer leurs dossiers de candidature pour la sélection, les candidats remplissant les conditions suivantes :

1- Filière Technologie Alimentaire :

- être titulaires du Baccalauréat de la session 2025, séries TSExp ou TSE (ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- être titulaires du Brevet de Technicien (BT2) en : Agronomie, Agro-Pastoral, Aquaculture, Pisciculture ou en Technologie Alimentaire des sessions de : 2022, 2023, 2024 ou 2025 du Brevet de Technicien.

2 - Filière Génie Rural :

- être titulaires du Baccalauréat de la session 2025 séries TSExp, TSE ou STI (ou d'un diplôme reconnu équivalent) ;
- être titulaires du Brevet (BT2) en : Bâtiment, Dessin Bâtiment, Travaux Publics, Hydraulique, Topographie, Mécanique ou Géologie des sessions de : 2022, 2023, 2024 ou 2025 du Brevet de Technicien.

Article 4 : Seront autorisés à s'inscrire les candidats retenus par la commission de dépouillement des dossiers selon les critères d'évaluation fixés par celle-ci.

Pièces à fournir pour le dépôt des dossiers :

- **Pour les bacheliers :**
 - une demande de candidature, signée et timbrée à 200 F CFA, adressée au Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso. La demande comportera les mentions suivantes : prénoms, nom, contact du candidat et précisera la filière choisie ;
 - une copie certifiée conforme de l'attestation du Baccalauréat ou tout diplôme reconnu équivalent ;
 - un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
 - un certificat de nationalité ;
 - cinq mille (5 000) F CFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).
- **Pour les détenteurs de BT2 :**
 - une demande de candidature, signée et timbrée à 200 FCFA, adressée au Recteur par Intérim de l'Université de Sikasso. Cette demande comportera les mentions suivantes : prénoms, nom, contact du candidat et précisera la filière choisie ;
 - une copie certifiée conforme du Brevet de Technicien ou tout diplôme reconnu équivalent ;
 - un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu ;
 - un certificat de nationalité ;
 - cinq mille (5 000) F CFA de frais de dépôt de dossier (non remboursable).

Les dossiers de candidature sont reçus, tous les jours ouvrables à partir **du mardi 02 septembre de 08H30 à 16H30 à la Direction de l'Institut Universitaire pour le Développement Rural (IUDR) "nouveau conseil de cercle de Sikasso" sise au quartier administratif.**

La date limite de dépôt est fixée **au mercredi 1^{er} octobre 2025, à 16H30**, délai de rigueur.

Sikasso, le 1^{er} septembre 2025

